



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DU LAC QUENOUILLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 avril 2018, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement d'emprunt numéro 437-18 pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du lac Quenouille et prévoyant l'imposition d'une compensation, décrétant un emprunt de 347 889 \$ taxes nettes.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement « 437-18 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 30 mai 2018, au bureau de la municipalité, situé au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement « 437-18 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente (30). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 437-18 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès la fin de l'accessibilité du registre prévue à 19 heures le 30 mai 2018, au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné:

7. Toute personne qui, le 14 avril 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

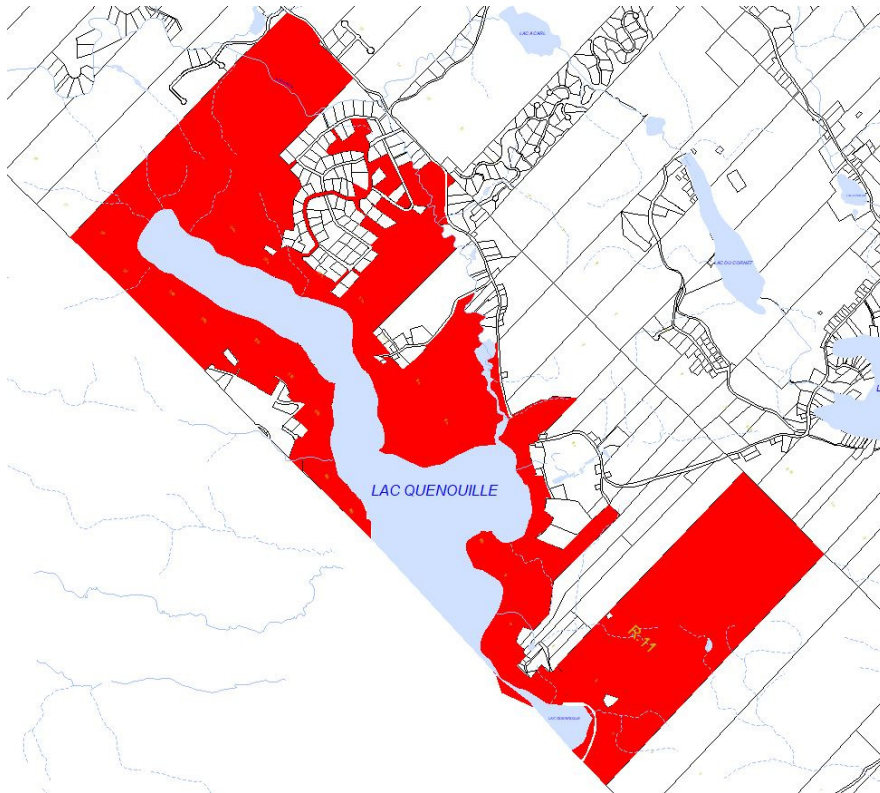
Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Périmètre du secteur concerné



Donné à Val-des-Lacs, ce 30 avril 2018.

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphanie Russell, Secrétaire trésorière de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 30 avril 2018 entre 9 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 30 avril 2018.

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DU LAC QUENOUILLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 avril 2018, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement d'emprunt numéro 437-18 pour le financement d'études d'ingénieur et la réalisation des travaux du barrage du lac Quenouille et prévoyant l'imposition d'une compensation, décrétant un emprunt de 347 889 \$ taxes nettes.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement « 437-18 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 30 mai 2018, au bureau de la municipalité, situé au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement « 437-18 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente (30). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 437-18 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès la fin de l'accessibilité du registre prévue à 19 heures le 30 mai 2018, au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné:

7. Toute personne qui, le 14 avril 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

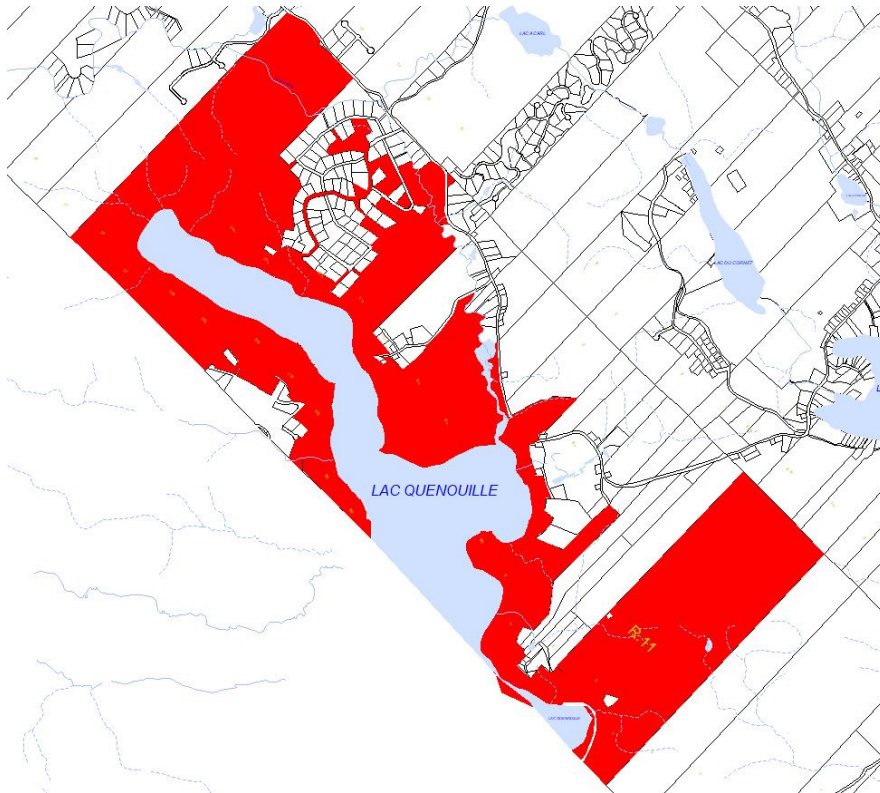
Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Périmètre du secteur concerné



Donné à Val-des-Lacs, ce 30 avril 2018.

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphanie Russell, Secrétaire trésorière de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 30 avril 2018 entre 9 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 30 avril 2018.

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière